

M. Philippe GAVARRET
Capitou
32190 CAZAUX-D'ANGLÈS**DEVIS D'HONORAIRES : DV20010**

Dossier : TMP200129

Date : 05/02/2020

Désignation des travaux et devis estimatif

Mise en oeuvre d'une procédure de bornage amiable de la limite séparative entre les parcelles cadastrées commune de CAZAUX D'ANGLES section A n°57,60 et 341

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
Droit fixe pour ouverture de dossier et archivage 30 ans, consultation de la base de données Géofoncier et intégration du dossier, secrétariat.	190,00	1	190,00
Convocation des parties. Déplacement sur les lieux. Mise en place d'une proposition de limite en présence des parties. Matérialisation de la limite proposée si accord des parties. Relevé des points définis et de calage. Rattachement du relevé au système RGF 93 pour alimentation de la base de données nationale.	430,00	1	430,00
Rédaction du plan de bornage ou de proposition de limite.	200,00	1	200,00
Rédaction du procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites format normalisé selon les Directives de l'ordre des Géomètres-Experts ou d'un procès-verbal de difficulté en cas de désaccord d'un des riverains ou d'un procès-verbal de carence.	160,00	1	160,00

TOTAL HT	980,00 €
TOTAL TVA - 20,00%	196,00 €
TOTAL TTC	1 176,00 €

Acompte à verser lors de la commande : 588,00 €

Le Client

SARL XMGE

Date de la commande/...../.....

Signature précédée de la mention « Bon pour commande » :

Attention : merci d'approuver et signer les « conditions générales de vente et prestations » jointes au verso.

Nos devis sont valables 3 mois. Leur signature implique l'acceptation sans restriction ni réserve des Conditions générales de vente et prestations en annexe. Nos prix sont nets, en Euros. Ils sont établis sur la base des taux de T.V.A. en vigueur. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix. TVA sur encaissement. Aucun escompte en cas de paiement anticipé. Nos factures sont payables à réception, à moins d'une date d'exigibilité particulière précisée. Le non-règlement partiel ou total entraîne l'application de pénalités visées à l'article 8 de nos CGV et sans rappel préalable.

Société à responsabilité limitée de Géomètres-Experts Associés

Vic-Fezensac Auch Bessières Condom Fleurance Toulouse

Agence de VIC-FEZENSAC : 33 Avenue Edmond Bergès - 32190 VIC-FEZENSAC- Tél : +33 (0)5 62 06 34 74- jm.saintblancat@xmge.com

Siège social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE

SIRET 38103640900021 - APE 7112A - N° de TVA intracommunautaire FR 32 381 036 409 00021 - OGE 2009 B 2 0000 3

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET PRESTATIONS

Les présentes s'appliquent à toutes les transactions avec Bureau d'Etudes XMGE et ses établissements, SARL capital de 260.100€ immatriculée au RCS d'AUCHUS le n°381.036.409 sis 51, Rue Montablon à Fleurance (500), désigné aux présentes en tant que Prestataire. Les conditions générales sont applicables dans la limite des conditions particulières explicitement précises et précises, pouvant en compléter, suppléer ou exclure telle ou telle partie.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION – FORMATION PRECONTRACTUELLE

Les présentes s'appliquent à l'ensemble des études techniques, calculs et réalisations par le Prestataire à tout titre, personne physique ou morale qui contracte avec le Prestataire, qu'il agisse pour son propre compte ou qu'il soit mandaté par un client final, lorsqu'il s'agit d'un intermédiaire professionnel.

En application de la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014, sur les contrats conclus après le 14 juin 2014, avec les clients particuliers dits « Consommateurs », il est précisé à titre d'information, préalablement à la conclusion de tout contrat ou toute prestation entre les parties, qu'un droit de rétractation ne peut être exercé :

pour les fournitures de services exécutées avant la fin du délai de rétractation, dont l'exécution a commencé après accord préalable du Client, pour les fournitures et services réalisés selon les spécifications du Client, pour toute réalisation en urgence, à la demande du Client.

conséquence de quoi, le Client reconnaît et accepte pressément, en contractant avec le Prestataire, que les prestations qu'il sollicite ne rentrent pas dans le champ du bénéfice du droit de rétractation, et qu'il ne peut donc s'en prévaloir ou l'exercer ultérieurement à la nature d'une Offre, qui vaut Ordre de Prestations définitif et immédiat.

ARTICLE 2 – OFFRES – PRIX – COMMANDES

Une offre émise par le Prestataire est valable et engage pour une durée de 3 (trois) mois à défaut d'une autre durée dérogatoire précisée.

Le tarif applicable à une Offre est celui en vigueur à sa date de mise en œuvre et peut être ajusté au tarif en vigueur (selon le barème BT01), dès lors que la mise en œuvre du projet est complétée au-delà de l'année de sa signature.

Le tarif serait également revu en cas d'éventuels surcoûts, nécessaires à l'exécution des Prestations du Prestataire et des :

soit à une demande directe du Client par tout moyen externe de communication défini entre les parties, soit à l'intervention de sous-traitants spécialisés, soit par la réalisation d'études spécifiques ou complémentaires en cours de Prestations.

En ce cas, ces surcoûts seront payables par le Client, en vertu de l'offre principale, sur présentation de justificatifs du Prestataire (facture additionnelle selon tarif horaire forfaitaire, note de frais de déplacement, coût administratif de traitement...), ce que le Client reconnaît et accepte pressément.

L'offre, qui précise les modalités, dates, conditions générales, lieu et adresse des prestations et/ou délais d'exécution, doit toujours faire l'objet d'une signature du Client pour être réputée parfaite.

Toute modification de l'Offre et/ou des conditions d'exécution devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. Toute modification entrainera automatiquement un report de la date de réception initialement prévue.

Les prix sont entendus nets, en devise euros (€), hors taxes et soumis à la TVA en vigueur, insusceptibles de compter en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 3 – RESILIATION

L'acceptation d'une Offre ou la passation d'une commande entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve par le Client, des présentes conditions générales

A ce titre, il est réputé acquis que le Client s'est suffisamment informé et s'est assuré, préalablement à la signature définitive, de l'adéquation à ses besoins, des prestations sollicitées au Prestataire, sur la base des indications commerciales fournies et/ou des échanges précontractuels.

Pour le cas où le Client annulerait tout ou partie de son Ordre, le Prestataire a, de son propre choix, la possibilité, soit de poursuivre l'exécution des Prestations, soit de considérer que l'Ordre de Prestations est résilié de plein droit après une sommation d'exécuter infructueuse passée le délai de 8 jours, en LRAR, entraînant à la charge du Client une indemnité de résiliation fixée à hauteur de la totalité de la somme que le Prestataire aurait dû recevoir s'il avait mené à terme les Prestations convenues, conformément à l'article 1794 Code Civil.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES, GARANTIES

4-1 – à charge du Prestataire :

Le Prestataire garantit d'exercer sa profession en respect des lois, décrets, arrêtés, normes et circulaires en vigueur, à l'instant de l'exécution de ses Prestations.

Il reconnaît être assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle, tant pour l'exercice de ses missions d'études et de calcul, que pour ses activités connexes de réalisation dont il s'engage, à première demande de son Client, à remettre la preuve par la fourniture d'une attestation, valable dans la période concernée par ses Prestations.

Le Prestataire s'engage à refuser toute mission pour laquelle il ne détiendrait pas, soit le niveau de qualification, soit la compétence technique nécessaire.

La responsabilité du Prestataire peut toutefois être réduite d'une part, selon des spécifications du Client, qui pourraient être stipulées au cahier des charges et/ou à l'Offre; et d'autre part, aux règles de son art.

Sa responsabilité est donc strictement limitée aux seuls dommages matériels qui résulteraient de fautes à lui imputables et dûment prouvées (vice de la construction).

4-2 – à charge du Client :

Le Client se doit de fournir tous les plans, éléments et documents nécessaires à la réalisation des Prestations du Prestataire. Le Client devra tout mettre en œuvre afin de permettre au Prestataire d'accomplir ses Prestations et assurera à ses frais et sous sa responsabilité, la fourniture, éventuellement, de matériel permettant l'accès aux contrôles et mesures.

Les relevés techniques, les diverses mesures, et toutes les informations fournies par le Client au Prestataire lors de la signature de l'Offre engagent le Client et exonèrent le Prestataire de toute responsabilité sur les éventuelles erreurs commises.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION – RECEPTION

La date de mise à disposition des Prestations est fixée d'un commun accord avec le Client au moment de la signature de l'Offre.

Le Prestataire est dégagé de plein droit de toute obligation en matière de délai, dans le cas où les renseignements n'auraient pas été fournis en temps voulu par le Client ; et/ou la mise à disposition d'éléments n'a pas été possible à la date prévue, du fait du Client, ou en cas de force majeure telle que définie en article 6 des présentes.

En tout état de cause, la réception des Prestations est réputée acquise à l'édition de la facturation finale, à défaut de signature de toute réception contradictoire entre les parties.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

Tous les Ordres de Prestations enregistrés comportent une réserve autorisant, tant au profit du Prestataire que du Client, la suspension sans indemnités, des engagements pris, dans les cas suivants (liste non exhaustive) : grèves, blocage des transports, tremblements de terre, incendies, intempéries, inondation, foudre, arrêt des réseaux de télécommunication...

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE

La propriété de chaque dessin et/ou prestation, objet du contrat entre les parties, est cessible avec une clause subordonnant expressément leur transfert au règlement intégral du prix en principal et accessoires.

En conséquence, le Client s'interdit formellement, sous peine de dommages et intérêts, de vendre ces réalisations du Prestataire, de les mettre en gage ou d'en disposer d'une manière quelconque au profit d'un tiers sans autorisation expresse du Prestataire, et quoi qu'il en soit, avant le règlement de l'intégralité des sommes dues.

En cas de non-paiement par le Client de l'une quelconque de ses échéances, le Prestataire sans perdre aucun autre de ses droits, pourra, 8 jours après une mise en demeure recommandée avec avis de réception sans effet, ou sommation extrajudiciaire, constater la résiliation de la vente de plein droit, suspendre la fourniture des prestations, et bloquer le transfert de propriété des éléments, objets du contrat entre les parties.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf conventions spéciales, les factures sont payables au siège du Prestataire, par tout moyen de paiement adapté et convenu entre les parties, à son échéance stipulée qui ne saurait excéder le plafond fixé par l'article L441-6 du Code de Commerce.

Le non-règlement total ou partiel à la date convenue, sans qu'un rappel soit nécessaire, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, outre la perception de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal outre des pénalités conventionnelles à hauteur de 12% du solde restant dû, sans que leur montant ne puisse être inférieur à 15 € HT (clause pénale).

En outre, tout Client dit « professionnel » en situation de retard de paiement est redevable de plein droit à l'égard du Prestataire et pour chacune des créances impayées, d'une indemnité pour frais de recouvrement de 40 €.

Pour les clients dits « administratifs » (collectivités, établissements publics, Mairies...) et soumis au Code des Marchés publics, le délai de paiement ne saurait excéder 30 jours (article 98-modifié par Décret n°2011-1000 du 25 août 2011). Le non-règlement total ou partiel à la date convenue, sans qu'un rappel soit nécessaire, ouvre de plein droit et sans autre formalité, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Leur calcul s'opère en référence au taux marginal de la BCE pour les marchés de l'Etat et ses établissements publics.

Pour tous, en cas de paiements échelonnés, le non-paiement d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme à la seule initiative du Prestataire.

L'absence de paiement de l'une quelconque des échéances permet au Prestataire la suspension des Prestations en cours ou à venir.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, et sauf dérogation à la seule prérogative du Prestataire, le Tribunal de son siège social est le seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions particulières du Client.

ARTICLE 10 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Les données personnelles, communiquées au Prestataire, ont pour objectif d'assurer le bon traitement des Prestations et la gestion des relations commerciales. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles le concernant qu'il peut exercer par mail : s.bascou@xmge.com ou courrier, au siège du Prestataire.

**Le Client déclare accepter les présentes
et en avoir reçu exemplaire**

Plan joint au devis DA20010

